



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
N° DEL-92-071223-9

**SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

*Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.*

*Étaient représentés : Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGLIA ; M. Albert PIREDDA.*

*Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.*

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme *M. Christian PAOLI*.

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE C138 APPARTENANT À M. GUY JOUAN-PIERI**

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15 Absents : 3 Représentés : 9 Votants : 24

Votes pour : 24

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de la commune de Prunelli di Fiumorbu et afin de répondre aux obligations réglementaires, il avait été décidé de lancer la construction d'une microstation d'épuration destinée au village sur une partie de la parcelle cadastrée section C 137.

- CONSIDÉRANT que l'assiette d'implantation a été déplacée sur la parcelle C 138, le Village, appartenant à Monsieur Guy JOUAN-PIERI,

- **CONSIDÉRANT** que, pour implanter la station d'épuration la commune doit procéder à l'acquisition pour l'€uro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section C 138 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, située au Village de Prunelli di Fiumorbu, appartenant à Monsieur Guy JOUAN-PIERI, domicilié au Village.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

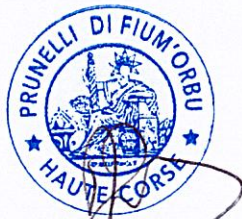
- **DE PROPOSER** à Monsieur Guy JOUAN-PIERI, domicilié au Village, l'acquisition, pour l'€uro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section C 138 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, située au Village de Prunelli di Fiumorbu, en vue de la réalisation d'une microstation d'épuration.

Etant précisé que les frais liés à cet acte restent à la charge de la commune.

- **DE DONNER** son accord à la réalisation d'un branchement d'eau potable, d'eau usée et d'électricité au droit de la parcelle cadastrée section C 140 dans le cadre de la construction de cet ouvrage, appartenant à Monsieur Guy JOUAN-PIERI.
- **DE DÉSIGNER** Maître GABRIELLI, Notaire, 1711 Avenue de Borgo à BORGIO, pour l'établissement de l'acte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte.
- **DE DIRE** que la dépense liée à cette acquisition sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2024 – Chapitre 21

**À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :